



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 15 DEC. 2021

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société VALLAIR INDUSTRY en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique sur le territoire de la commune de DEOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique 2930-1a;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société VALLAIR INDUSTRY, en date du 29 septembre 2021, complété les 17 novembre 2021 et 8 décembre 2021 sur le territoire de la commune de Déols :

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 décembre 2021 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512–7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2930-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé à une consultation du public en mairie de DEOLS sur le projet déposé par la société VALLAIR INDUSTRY en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique sur le territoire de la commune de DEOLS.

Cette consultation se déroulera du lundi 10 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus à la mairie de DEOLS.

Article 2:

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de DEOLS <u>aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci</u>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de DEOLS est ouverte :

- 🔖 Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00.

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX).

Ces observations devront être reçues au plus tard le 7 février 2022.

Article 3:

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de Déols, commune siège de l'installation et de Coings, commune du département de l'Indre dont une partie au moins du territoire de ces communes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les mairies concernées à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4:

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation <u>dans la mairie de DEOLS (commune siège de l'installation)</u>.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, <u>sans délai</u>, au Préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

Article 5:

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 6:

Les conseils municipaux des communes de Déols et de Coings sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard le 22 février 2022**.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Indre, les maires des communes de Déols et de Coings sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA